

Fiche de données de sécurité

Produit : Copper Hoof 3X

1. IDENTIFICATION

Nom du produit	Copper Hoof 3X
Usage recommandé	Additif pour pédiluve de bovins
Restrictions d'utilisation	Réservé aux usages industriels et professionnels.
Renseignements concernant le fournisseur	Dépôt des agriculteurs (une division de Grand Valley Fortifiers Ltd.) Se référer au fournisseur 455 Dobbie Dr Cambridge, ON, CA N1T1T1 Numéro de téléphone du fournisseur : 1-866-527-6229
Numéro de téléphone en cas d'urgence :	au Canada, appeler le CANUTEC (à frais virés) au (613) 996-6666 aux États-Unis, appeler CHEMTREC au (800) 424-9300
Date de publication	03/07/2018
Renseignements sur la santé en cas d'urgence	1 (800) 424-9300 En dehors des États-Unis et du Canada, appeler le : +1 (703) 741-5500

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH

Toxicité orale aiguë : catégorie 4

Corrosion/irritation de la peau : catégorie 1A

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : catégorie 1

Toxicité aquatique aiguë : catégorie 1

Toxicité aquatique chronique : catégorie 1

Élément d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement :	Danger
Mentions de danger	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires Nocif en cas d'ingestion. Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables. Court terme : Peut être nocif en cas d'inhalation (sur la base de composants). Long terme : L'exposition professionnelle à des brouillards d'acides inorganiques forts contenant de l'acide sulfurique est cancérigène pour l'être humain.
Mises en garde	
Prévention :	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection oculaire ou faciale. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant l'utilisation de ce produit. Éviter les rejets dans l'environnement.
Réaction :	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou sous la douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la victime dans un endroit bien aéré et la maintenir au repos dans une position où elle peut aisément respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si la victime en porte et si c'est facile, puis continuer à rincer les yeux. EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Recueillir le produit déversé. Conserver sous clé. Entreposer dans un endroit bien aéré. Garder le contenant bien fermé.
Stockage :	
Mise au rebut :	Mettre le contenu/contenant au rebut conformément à toutes les réglementations locales et nationales.
Autres dangers	Aucun connu

3. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	CAS-n°	Concentration (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté	7758-99-8	5 – 25
Acide sulfurique	7664-93-9	5 – 10
Sel inorganique	Exclusif	5 – 25

4. MESURES DE PREMIERS SOINS

En cas de contact avec les yeux	Rincer à l'eau en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Rincer la zone touchée avec beaucoup d'eau. Utiliser du savon. Consulter un médecin.
En cas d'ingestion	En cas d'ingestion de ce produit, consulter immédiatement un médecin. NE PAS FAIRE VOMIR.
En cas d'inhalation	Déplacer la victime dans un endroit bien aéré et la maintenir au repos. Consulter immédiatement un médecin.
Protection des secouristes	En cas de risque d'exposition, consulter la section 8 pour en savoir plus sur l'équipement de protection individuelle précis.
Remarques à l'attention du médecin	Administer un traitement selon les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu.
Risques précis liés à la lutte contre l'incendie	Il est possible que des gaz toxiques se forment en cas de chauffage ou d'incendie. Gaz toxiques ou corrosifs comprenant des oxydes de carbone et des oxydes de soufre.
Produits de combustion dangereux	
Risques d'incendie et d'explosion : Équipement de protection spécial pour les pompiers	Les particules fines (telles que les poussières et les brouillards) peuvent alimenter les incendies/explosions. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes d'extinction particulières	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
-------------------------------------	--

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Assurer une bonne aération. Tenir les personnes éloignées d'un déversement ou d'une fuite et les placer sous le vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser des respirateurs certifiés appropriés. Veiller à ce que le nettoyage soit effectué uniquement par du personnel formé. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8. Minimiser l'exposition.
Précautions environnementales	Ne pas laisser le produit entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Placer les déchets dans un contenant scellé et étiqueté de manière appropriée en vue de leur mise au rebut. Prendre soin d'éviter tout rejet dans l'environnement.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun danger. Contenir le déversement, puis le recueillir au moyen d'un matériau absorbant non combustible (par exemple, sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le placer dans un contenant en vue de sa mise au rebut conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13). Rincer les traces avec de l'eau. En cas de déversement important, endiguer le produit déversé ou le contenir d'une autre manière afin de s'assurer que le ruissellement n'atteigne pas un cours d'eau.
Considérations supplémentaires pour	Le personnel non essentiel doit être évacué de la zone affectée.
Déversements importants	Signaler immédiatement les situations d'urgence. Seul un personnel qualifié est habilité à effectuer les opérations de nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Conseils pour une manipulation sûre	Utiliser avec une bonne aération. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Lors de la manipulation, utiliser un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Se laver soigneusement après manipulation. Les rejets dans l'environnement doivent être évités. Examiner et mettre en œuvre les mesures techniques et procédurales appropriées pour la mise au rebut des eaux usées et des déchets afin de prévenir l'exposition professionnelle ou les rejets dans l'environnement. Les points potentiels d'émission de ce produit dans l'atmosphère doivent être contrôlés par des dépoussiéreurs, des systèmes de filtration HEPA
-------------------------------------	---

	ou d'autres contrôles équivalents.
Conditions d'un stockage sûr	Tenir hors de portée des enfants. Conserver dans des récipients appropriés et étiquetés. Conserver sous un couvercle étanche, à l'abri de la chaleur, des acides, des bases et des oxydants. Protéger du gel.
Température de stockage	< 50 °C/122 °F
Matières incompatibles :	Puissants métaux alcalins Agents réducteurs

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Se référer aux renseignements publics disponibles pour connaître les limites d'exposition professionnelle propres à chaque État membre.

Sulfate de cuivre pentahydraté

Valeur limite d'exposition ACGIH (TWA) 0,2 mg/m³

Acide sulfurique

Valeur limite d'exposition ACGIH (TWA) 0,2 mg/m³

Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie	Les mesures d'ingénierie doivent être utilisées comme principal moyen de contrôle des expositions. Maintenir les niveaux de contamination dans l'air en dessous des limites d'exposition indiquées dans la présente section. L'aération générale de la pièce est suffisante, sauf si le processus génère des poussières, des brouillards ou des fumées.
Équipement de protection individuelle	Se référer aux normes et réglementations nationales en vigueur en ce qui concerne le choix et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI).
Protection des yeux	Lunettes de sécurité/protection du visage.
Protection des mains	Porter des gants imperméables si un éventuel contact avec la peau est possible.
Protection de la peau	Porter des vêtements de protection imperméables pour éviter tout contact avec la peau.
Protection des voies respiratoires	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser des respirateurs certifiés appropriés.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Se laver soigneusement le visage, les mains et toute peau exposée après manipulation. Prévoir des installations appropriées pour une immersion ou un rinçage rapide des yeux et du corps en cas de contact ou de risque d'éclaboussures.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Liquide
Couleur	Clair, bleu
Odeur	Aucune
pH	< 0,5, 100 %
Point d'ignition	Sans objet
Seuil d'odeur	Aucune donnée disponible
Point de fusion/de congélation	-18 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 116 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	> 1 à 25 °C/77 °F
Solubilité dans l'eau	Soluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Décomposition thermique	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible

Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	Aucune donnée disponible
Poids moléculaire	Aucune donnée disponible
COV	Aucune donnée disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans des conditions normales.

Propriétés oxydantes : Oxydant

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur excessive et des flammes. Forts mélanges caustiques.

Matières incompatibles : Puissants métaux alcalins
Agents réducteurs

Produits de décomposition

dangereux : La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants. Les produits de décomposition thermique peuvent inclure des oxydes de soufre. Oxydes de cuivre.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Irritation/sensibilisation : (type d'étude, gravité de l'espèce) Acide sulfurique

Grave irritation des yeux
Grave irritation de la peau

Statut de cancérigène : L'exposition à des brouillards inorganiques puissants contenant de l'acide sulfurique peut provoquer un cancer par inhalation
Voir ci-dessous

Acide sulfurique

CIRC : Groupe 1 (cancérigène pour l'être humain)

OSHA : Répertoire

Données sur la toxicité au niveau du produit

Estimation de la toxicité aiguë (ATE), Oral ca.
1200 mg/kg

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Présentation de l'environnement : Les caractéristiques environnementales de ce produit n'ont pas entièrement fait l'objet d'une évaluation. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

Toxicité :

Toxicité aquatique : (espèce, méthode, point final, durée, résultat)

Acide sulfurique

Daphnia magna (puce d'eau) CE50 24 heures 29 mg/l

Brachydanio rerio (poisson zèbre) LC50 96 heures > 500 mg/l

Sulfate de cuivre pentahydraté

Lepomis macrochirus (crapet arlequin) LC50 96 heures 0,66 à 1,8 mg/l

Daphnia magna (puce d'eau) CE50 48 heures 0,147 à 0,227 mg/l

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible

Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible

Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE AU REBUT

Traitement des déchets

Les déchets peuvent être classés comme dangereux en raison de leur pH/corrosivité. Mettre les déchets au rebut conformément à toutes les réglementations locales et nationales en vigueur. Les dispositions propres aux États membres et à la Communauté doivent être prises en compte.

Compte tenu des dangers connus du produit pour l'environnement et la santé humaine, examiner et mettre en œuvre les mesures techniques et procédurales appropriées pour la mise au rebut des eaux usées et des déchets afin de prévenir l'exposition professionnelle et le rejet dans l'environnement. Il est recommandé de réduire les déchets au minimum. La meilleure technologie disponible doit être utilisée pour prévenir les rejets dans l'environnement. Il peut notamment s'agir de techniques de destruction des déchets et des eaux usées.

L'expéditeur doit s'assurer que l'emballage, l'étiquetage et les inscriptions sont conformes au moyen de transport choisi.

14. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT

Transport terrestre (DOT)	
Numéro ONU	3082
Description des	substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A.

marchandises	
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Dangereux pour l'environnement	(contient du sulfate de cuivre pentahydraté)

Une exception peut être faite pour les petites quantités emballées dans des emballages combinés. Les renseignements concernant les polluants marins sont nécessaires uniquement pour les expéditions hors vrac par navire (IMDG), ou pour les expéditions en vrac, quel que soit le moyen de transport utilisé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux réglementations applicables en matière de marchandises dangereuses.

15. RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation canadienne

Acide sulfurique

Inscrit sur l'inventaire de la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Inscrit sur la liste de divulgation des ingrédients du Canada

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Sulfate de cuivre

Inscrit sur l'inventaire de la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Inscrit sur l'inventaire national des rejets de polluants (limite 0,1 %) : non

Inscrit sur l'inventaire national des rejets de polluants (limite 1 %) :

7758-98-7 : Sulfate de cuivre

7758-99-8 : version pentahydratée

Réglementation internationale

Sulfate de cuivre pentahydraté

CERCLA/SARA 313 Déclaration sur les émissions Non répertorié

California Proposition 65 Non répertorié

Australie (AICS) : Présent

Liste EINECS/ELINCS de l'UE Non répertorié

Acide sulfurique

CERCLA/SARA 313 Déclaration sur les émissions 1,0 %

CERCLA/SARA Substances dangereuses 1000 lb et leurs quantités à déclarer : 454 kg

CERCLA/SARA — Section 302 TPQ extrêmement dangereux 1000 lb

CERCLA/SARA — Section 302 Substances extrêmement dangereuses Quantités à déclarer EPCRA 1000 lb

California Proposition 65 cancérigène date initiale : 14/03/2003

Inventaire — TSCA des États-Unis — Sect. 8(b) Présent

REACH — Annexe IV — Exemptions des obligations d'enregistrement : Présent

CERCLA/SARA 313

Déclaration sur les

émissions Liste

EINECS/ELINCS de l'UE

231-791-2

Australie (AICS) : Présent

**Norme pour l'établissement d'une liste uniforme de médicaments et de poisons : Annexe 6
Liste EINECS/ELINCS de l'UE 231-639-5**

Sel inorganique

CERCLA/SARA 313 Déclaration sur les émissions Non répertorié

California Proposition 65 Non répertorié

Inventaire — TSCA des États-Unis —

Sect. 8(b) Présent Australie (AICS) :

Présent

Liste EINECS/ELINCS de l'UE 231-820-9

CERCLA : Loi générale de 1980 sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement

La loi CERCLA a été modifiée par la loi sur les modifications et la réautorisation des superfonds ([Superfund Amendments and Reauthorization Act, SARA](#)) le 17 octobre 1986

EPCRA : Loi sur la planification des urgences et le droit à l'information des communautés

EU EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

AICS : Inventaire australien des substances chimiques

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité sont exacts au mieux de nos connaissances et sont établis selon les renseignements que nous a communiqués le fournisseur.

Date de rédaction : 3 juillet 2018

Date de révision : 2 mai 2019